



PREFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC
Conservation régionale
des Monuments Historiques

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
du quartier Bourcier à COMPIEGNE (Oise)**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 19 février 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le quartier Bourcier à COMPIEGNE (Oise), comprenant le premier quartier dit Cour d'Eylau, commencé entre 1783 et 1787, ainsi que le quartier d'Orléans avec la loge du concierge et le corps de garde construits en 1842-43, dit aussi quartier Jeanne d'Arc, le manège édifié en 1856 avec l'abreuvoir et sa pompe, les pavillons d'entrée ainsi que les bâtiments édifiés en 1862-63 le long du cour Guynemer avec leurs retours le long des rues Othenin et de l'Arquebuse, ainsi que les murs de clôture situés le long des rues de l'Arquebuse, du Four et Othenin présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ancien site militaire ayant regroupé deux quartiers de cavalerie conçus selon un programme de construction déployé sur plus de deux siècles, commencé pour la Cour d'Eylau, à partir du dernier quart du XVIII^e siècle, selon un plan initialement sur deux cours, puis étendu sous le règne de Louis-Philippe, par l'adjonction du quartier d'Orléans, conformément à un schéma-type de caserne de cavalerie, codifié par la circulaire ministérielle du 6 janvier 1842 prévoyant l'augmentation significative des effectifs des unités de cavalerie, et en fait un exemple bien préservé, unique de l'architecture militaire équestre en France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est inscrit au titre des Monuments Historiques, **le quartier Bourcier à COMPIEGNE (Oise) comprenant les façades et toitures de la cour d'Eylau ainsi que ses deux passages cochers, les**

façades et toitures de la cour d'Orléans avec la loge du concierge et le corps de garde, les façades et toitures et la charpente du manège ainsi que son abreuvoir et sa pompe, les façades et toitures des pavillons d'entrée ainsi que les façades et toitures des bâtiments donnant sur le cour Guynemer avec leurs retours le long des rues Othenin et de l'Arquebuse, ainsi que les murs de clôture situés le long des rues de l'Arquebuse, du Four et Othenin, figurant au cadastre section BY, parcelle 42,

Et appartenant à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (« A.R.C. »), personne morale de droit public ayant la nature d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est à COMPIEGNE (Oise), place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 246 001 010,

Celle-ci en est propriétaire par acte établi par Maître Thibault BERNARD, notaire à COMPIEGNE (Oise) le 19 novembre 2013, publié à la conservation des Hypothèques de COMPIEGNE (Oise) le 18 décembre 2013, volume 2013P n°5143.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de COMPIEGNE (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de COMPIEGNE et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le

25 DEC. 2015

La préfète de région



Nicole KLEIN